

Publié le 29 mars 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-030
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS « ENSEIGNEMENT SOCIAL FAMILLES » – AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES À Thierry TRIJOULET, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Maria GARIBAL À Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT(S) : 3

Mesdames, Messieurs : Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Thomas DOVICH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT



Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que le tissu associatif mérognacais contribue grandement à une qualité de vie reconnue à Mérognac.

Aussi, le soutien financier aux associations est un volet important de la politique municipale de Mérognac qui s'inscrit dans un accompagnement plus large : mise à disposition de locaux, prêt de matériel, formation des bénévoles, événementiels dédiés à la vie associative, accompagnement au quotidien.

Bien que les contraintes budgétaires soient de plus en plus fortes, la Ville de Mérognac souhaite maintenir son soutien financier au tissu associatif.

La Ville de Mérognac réaffirme ainsi le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif. La vie associative participe ainsi pleinement à la cohésion sociale.

Ainsi, Mérognac en tant que Ville mais aussi par le biais des associations, est constamment centrée sur le social, l'accompagnement des plus fragiles et fait de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse une priorité.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés pendant la période du 3 mai au 15 juillet 2022 via le portail associatif du site internet de la Ville de Mérognac.

La Ville de Mérognac formalise le partenariat avec le tissu associatif par la signature d'une convention triennale, avec les associations qui perçoivent une subvention annuelle supérieure ou égale à 8000 euros. Néanmoins, au regard des enjeux, certaines conventions peuvent être établies avec des associations bénéficiant de subventions annuelles inférieures à 8000 euros.

Les conventions triennales formalisent des engagements réciproques entre la Ville et les associations, précisent les objectifs opérationnels des actions menées, les conditions de réalisation, les résultats attendus, les modes et indicateurs d'évaluations. Des avenants peuvent être proposés afin de prolonger pour une durée d'un an les conventions pluriannuelles existantes.

Pour rappel, afin de ne pas mettre en difficulté les associations faisant l'objet de conventions triennales avec un premier versement habituel en janvier, il a été voté en décembre sur la base des subventions 2022 un premier tiers de versement.

Dans un contexte marqué par les hausses des coûts des fluides, et dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des Maisons des Habitants et des associations d'animation, la Ville de Mérognac souhaite protéger les associations en gestion des Maisons des Habitants et des maisons de quartier de la hausse des coûts, en prenant à sa charge les contrats liés aux fluides. Cet engagement permet une harmonisation de la prise en charge des fluides et une meilleure lisibilité des consommations. La Ville accompagne chacune d'entre elles dans un usage optimal de l'équipement afin de favoriser la mise en œuvre du plan de sobriété.

Cette prise en charge fera l'objet d'un ajustement sur le montant du troisième versement de la subvention 2023.

Pour l'exercice 2023, il est proposé d'allouer aux associations agissant dans les domaines de l'enseignement, du social, de la famille une subvention de fonctionnement aux associations listées dans le tableau en annexe, pour un montant global de 1 215 728 €.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérognac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 15 mars 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention annuelle 2023 aux associations, conformément au tableau ci-annexé, qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant de la subvention ;

ARTICLE 2 : d'attribuer aux associations d'animation, conformément aux montants indiqués dans le tableau général annexé, le versement du 2^{ème} tiers de la subvention ;

ARTICLE 3 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens conclues pour la période 2023-2025 ;

ARTICLE 4 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 avec l'Association Amicale Laïque de la Glacière du fait de l'intégration de l'association au sein de la nouvelle Maison des Habitants de la Glacière ;

ARTICLE 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de la Ville pour 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

N'ont pas pris part au vote M. ARFEUILLE-MME CASSOU-SCHOTTE-MME MICHELET-MME GASPARD-MME THIAM-MME CHAUSSOY-MME MARCHES-M. SERVIES-M. CHARRIER-MME BLET-CHARAUDEAU-MME BOSSET-AUDOIT

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 mars 2023

David CHARBIT
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.